

12 JANVIER 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Afin de respecter les directives gouvernementales en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public. Conformément à l'arrêté numéro 2020-29 de la ministre de la Santé et des Services sociaux autorisant que les séances soient tenues par tout moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, les membres du conseil participent à la présente séance par visioconférence. La séance est diffusée en direct sur le Web via la Télévision communautaire de Grande-Rivière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 01.

RÉS. NO. 001-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 002-2021 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2020, de la séance sur le budget 2021 tenue le 16 décembre 2020 et de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2020.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse adresse à tous ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

RÉS. NO. 003-2021 : NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame la conseillère Doris Réhel soit désignée à titre de mairesse suppléante pour une période de six (6) mois, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'elle soit autorisée à exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci sera absente de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

QU'elle soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents pour la bonne marche de la Corporation.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2020

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 8 au 22 décembre 2020 pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 555-2020 créant une réserve financière afin de financer l'entretien et le maintien des infrastructures touristiques municipales.

Aucune demande n'ayant été reçue, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. NO. 004-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 556-2021 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 556-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 556-2021 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2021 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 556-2021 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2021 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 005-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PERCÉ

Monsieur le conseiller Magella Warren donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le texte du régime de retraite simplifié des employés de la Ville de Percé sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 557-2021 est déposé.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière informe le conseil que tous les membres du conseil ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉS. NO. 006-2021 : MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal modifie son calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021 afin que l'heure de la séance du mardi 2 février 2021 soit fixée à 18 h 30.

RÉS. NO. 007-2021 : INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé maintienne à 12 % le taux d'intérêt annuel sur tous les arrérages de taxes.

RÉS. NO. 008-2021 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 26 novembre au 31 décembre 2020, au montant de 1 274 896,86 \$, et la liste des comptes à payer au 31 décembre 2020, au montant de 206 222,14 \$.

**RÉS. NO. 009-2021 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice financier 2021 dont les dépenses s'établissent à 227 791 \$ et les revenus à 218 446 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 84 101 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 9 345 \$.

RÉS. NO. 010-2021 : QUOTES-PARTS 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le versement des quotes-parts suivantes prévues au budget pour l'année 2021 :

- Centre régional de services aux bibliothèques publiques
de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
16 311,68 \$

- Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. 8 284 \$

- MRC du Rocher-Percé
 - Administration générale 17 923 \$
 - Sécurité incendie 17 512 \$
 - Transport 25 804 \$
 - Gestion des matières résiduelles 592 317 \$
 - Aménagement, urbanisme et développement 18 532 \$ 672 088 \$

- Office municipal d'habitation de Percé 9 345 \$

RÉS. NO. 011-2021 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2021 au coût de 2 902,27 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 012-2021 : ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2021 au coût de 5 932,34 \$ plus taxes, soit la cotisation annuelle établie à 1 635,34 \$ plus taxes et la tarification pour les services du Carrefour du capital humain établie à 4 297 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 013-2021 : ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2021, soit un montant de 959,13 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 014-2021 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion de la greffière, madame Gemma Vibert, et de la trésorière, madame Caroline Dégarie, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour l'année 2021, soit un montant de 1 218,74 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 015-2021 : SOUSSION – APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOURNITURE ET LIVRAISON D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes pour le service de sécurité incendie, une seule soumission a été reçue, soit celle de :

- Aréo-Feu Ltée : 283 265,06 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et l'engagement reçu du soumissionnaire concernant l'item 5.6 du devis technique (cylindres manufacturés moins de 90 jours avant la date de livraison), cette soumission s'avère conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission comprend des éléments optionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une disposition inscrite aux documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de retirer, pour quelque raison que ce soit et sans qu'elle ne soit tenue responsable envers les soumissionnaires, certains items ou quantités indiqués au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie de la Ville recommande le retrait des éléments optionnels représentant un montant de 87 548 \$ plus taxes et de certains items (4, 8, 9 et 10) représentant un montant de 1 483 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission d'Aréo-Feu Ltée au montant révisé de 157 340 \$ plus taxes;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 546-2020 décrétant une dépense de 1 483 000 \$ et un emprunt de 1 325 335 \$ pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et l'achat d'appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie.

RÉS. NO. 016-2021 : RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS – INSTALLATION SEPTIQUE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la facture n° 0888 de Bélanger & Couture inc., datée du 16 novembre 2020, au montant de 15 521,63 \$ taxes incluses, relativement à la réalisation d'une étude de caractérisation du sol

et la mise en place d'une installation septique pour la nouvelle caserne de pompiers de Barachois, et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 546-2020 décrétant une dépense de 1 483 000 \$ et un emprunt de 1 325 335 \$ pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois et l'achat d'appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie.

RÉS. NO. 017-2021 : SERVICE D'ALERTE MEMENTO

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec SLOGTI inc. pour la fourniture du service d'alerte Memento, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023, au coût annuel de 586,31 \$.

RÉS. NO. 018-2021 : PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut avoir à effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de conduites d'aqueduc et d'égout, etc.) dans l'emprise de routes entretenues par le ministère des Transports pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit préalablement obtenir un permis d'intervention avant d'effectuer des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige un dépôt lorsque le coût de remise en état des lieux est supérieur à 10 000 \$. Dans le cas contraire, aucun dépôt n'est requis si la Ville adopte une résolution par laquelle elle s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention. À cet effet, le Ministère demande une résolution globale pour l'année 2021, puisque plusieurs travaux pourraient être nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;

QUE la Ville autorise le directeur des travaux publics, monsieur Alain Roy, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux permis d'intervention.

RÉS. NO. 019-2021 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES ET DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE le 3 novembre 2020, le conseil municipal acceptait l'offre de GHD, datée du 22 octobre 2020, pour les services de contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre des travaux de réfection de diverses routes municipales et de remplacement d'un ponceau, et ce, pour un montant de 6 150 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des coûts additionnels de 11 813,05 \$ plus taxes ont dû être autorisés pour compléter le mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les factures n° 383617 et n° 384226 de GHD, datées du 10 décembre 2020 et du 26 décembre 2020, aux montants respectifs de 17 290 \$ taxes incluses et de 3 363,02 \$ taxes incluses, et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 552-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 3 859 000 \$ pour la réfection de diverses routes municipales et le remplacement d'un ponceau.

RÉS. NO. 020-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET – MÉCANICIEN

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'externe pour combler un poste régulier à temps complet de mécanicien devenu vacant.

RÉS. NO. 021-2021 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE À BONFILS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils.

RÉS. NO. 022-2021 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, monsieur Ghislain Pitre, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2021, soit un montant de 436,91 \$ taxes incluses.

RÉS. NO. 023-2021 : AFFICHAGE – POSTE D'INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'externe pour combler le poste d'inspecteur(trice) en bâtiment devenu vacant.

RÉS. NO. 024-2021 : NOMINATION DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ AUX FINS DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 437-2011 sur les permis et certificats* requiert aux fins de l'administration et de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé, de désigner un fonctionnaire responsable par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite nommer un fonctionnaire désigné aux fins de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville de Percé nomme le directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire comme fonctionnaire désigné aux fins de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé énumérés à l'article 11 du *Règlement numéro 437-2011 sur les permis et certificats*;

QUE le directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, comme fonctionnaire responsable de l'application de ces règlements, exerce les pouvoirs et les devoirs prévus à l'article 12 du *Règlement numéro 437-2011 sur les permis et certificats*.

RÉS. NO. 025-2021 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 353-2007 sur les usages conditionnels* est entré en vigueur le 14 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage particulier dans un immeuble particulier (terrain ou bâtiment) lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'autorisation d'exercer, à l'intérieur d'un nouveau bâtiment, un usage relatif à l'entreposage de matériel et d'équipement de pêche sur le lot numéro 5 616 854, cadastre du Québec, situé sur la route du Phare dans le secteur de Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer certaines conditions, à savoir :

- que l'entreposage extérieur soit limité à l'arrière et de chaque côté du bâtiment;
- que l'enfouissement des fils soit obligatoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-49 du 4 juillet 2020 adopté dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, et affiché sur le terrain concerné, pour informer les intéressés que le conseil statuerait sur cette demande lors de la séance du 12 janvier 2021 et que ceux qui le souhaitaient pouvaient transmettre leurs commentaires ou se faire entendre lors de cette séance, selon les directives ministérielles qui seront alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu et que le conseil ne peut entendre les intéressés compte tenu que la présente séance se déroule sans la présence du public, mais que ceux-ci avaient la possibilité de transmettre leurs commentaires par écrit, en direct lors de la présente séance, tel que prévu à l'avis public précité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde l'autorisation d'usage conditionnel demandée avec les conditions mentionnées ci-dessus.

RÉS. NO. 026-2021 : CONCEPTION DU PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé travaille à l'élaboration du projet « Espace culturel et des congrès de Percé » à fort caractère créatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder par concours de paysage, d'aménagement et d'architecture pour la conception de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir un accompagnement professionnel pour la mise en œuvre de ce concours conformément aux règles de l'art reconnues par l'Ordre des architectes du Québec et par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de monsieur Philippe Drolet, architecte, datée du 12 janvier 2021, visant à accompagner la Ville pour la mise en œuvre du concours, et ce, pour un montant maximal de 46 130 \$ plus taxes;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense :

- d'une part, à même la subvention à recevoir du Conseil du patrimoine religieux du Québec, établie à 75 % du coût;
- d'autre part, pour le solde, soit 25 % du coût, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 027-2021 : CONCEPTION DU PROJET « PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE-AUX-ÉMERAUDES »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé travaille à l'élaboration du projet « Parc municipal de la Rivière-aux-Émeraudes » à fort caractère créatif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder par concours de paysage, d'aménagement et d'architecture pour la conception de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir un accompagnement professionnel pour la mise en œuvre de ce concours conformément aux règles de l'art;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de monsieur Philippe Drolet, architecte, datée du 12 janvier 2021, visant à accompagner la Ville pour la mise en œuvre du concours, et ce, pour un montant maximal de 39 280 \$ plus taxes;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense au compte activités d'investissement.

RÉS. NO. 028-2021 : ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Percé à l'Association des plus beaux villages du Québec pour l'année 2021, au coût de 600 \$.

RÉS. NO. 029-2021 : RELANCE FORT-PRÉVEL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à Relance Fort-Prével pour l'année 2021.

RÉS. NO. 030-2021 : CONSEIL DE LA CULTURE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Percé au Conseil de la culture de la Gaspésie pour l'année 2021, au coût de 90 \$.

RÉS. NO. 031-2021 : MANDAT À PATRIMOINE 1534 – RECHERCHE HISTORIQUE ET ICONOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 389-2020 adoptée le 16 décembre 2020, le conseil municipal acceptait l'offre de services révisée de Patrimoine 1534, datée du 3 décembre 2020, pour la réalisation d'une recherche historique et iconographique du secteur Saint-Georges-de-Malbaie–Barachois–Bridgeville–Coin-du-Banc, et ce, pour un montant de 33 600 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a omis de tenir compte des frais inscrits à l'offre de services, soit un montant de 1 444 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le 29 décembre 2020, Patrimoine 1534 a avisé la Ville que, contrairement à ce qui est inscrit à son offre de services, les taxes ne sont pas applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le montant du contrat accordé à Patrimoine 1534 soit corrigé à 35 044 \$ non taxable.

RÉS. NO. 032-2021 : ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LIESSE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accepte de contribuer pour un montant de 15 000 \$ à au projet de revitalisation de la cour de l'école Notre-Dame-de-Liesse de Saint-Georges-de-Malbaie;

QUE le versement de cette aide financière sera effectué suivant des modalités à être établies dès que l'école aura confirmé à la Ville qu'elle a complété le financement nécessaire à la réalisation du projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La greffière informe le conseil qu'aucune question écrite n'a été reçue en prévision de la présente séance dans le cadre de la procédure établie dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 lorsque les séances du conseil doivent être tenues sans la présence du public, à savoir que les personnes désirant poser des questions au conseil peuvent le faire en les transmettant par courriel jusqu'à 16 h le jour de la séance.

ADVENANT 19 H 30, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**